



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 2 juin 1999
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à Domial ESH pour un emprunt de de 179 383 F (27 346,76 €)

Article 1^{er} : L'interdiction de vente de l'immeuble de deux logements situé 18 rue de l'Altenberg à Dieffenbach-au-Val, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 2 juin 1999 dont la réhabilitation a été financée par un emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour Domial ESH,

Le Président du Conseil Départemental